

CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 13 décembre 2023 Salle du Conseil 20H00	Membres afférents au conseil : 15 Membres présents : 11 Membres ayant donné pouvoir : 4 Membres votants : 14
---	---

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, Mme GUESDON Fabienne, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, M. TOURNIER Geoffrey, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. CREPY Jean-Claude, M. BERTHE Joseph.

Absents avec pouvoir : M. ROSSINELLI Michel (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), Mme DETRAZ Isabelle (pouvoir à Mme Fabienne GUESDON), Mme CARRAUD Maud (pouvoir à Mme Valérie GALLAY), M. PAGNEUX Julien (pouvoir à M. FILLION Romain), Mme MAITRE Sophie (sans pouvoir).

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Délibérations :

NUMERO	OBJET	VOTE
2023-55	DECISION MODIFICATIVE N°1	UNANIMITE
2023-56	CHOIX DES ENTREPRISES – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE	4 ABSTENTIONS 10 VOIX POUR
2023-57	FERMAGE	UNANIMITE
2023-58	PROTECTION CIVILE	UNANIMITE
2023-59	ACCORD DE PRINCIPE PORTANT SUR L'ORGANISATION TERRITORIALE DES COMPETENCES ENTRE LES 7 COMMUNES DES EX-COLLINES DU LEMAN	1 ABSTENTION 13 VOIX POUR
2023-60	RECENSEMENT 2024	UNANIMITE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORCIER**

Séance du **mercredi 13 décembre 2023**
Délibération n° 2023- 56

Membres afférents au conseil : 15
Membres présents : 12
Membres ayant donné pouvoir : 3
Membres votants : 14

Date de la convocation : 17.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, M. TOURNIER Geoffrey, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. CREPY Jean-Claude, M. BERTHE Joseph.

Absents avec pouvoir : M. ROSSINELLI Michel (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), Mme DETRAZ Isabelle (pouvoir à Mme Fabienne GUESDON), Mme CARRAUD Maud (pouvoir à Mme Valérie GALLAY), Mme MAITRE Sophie (sans pouvoir).

Objet de la délibération :

**ENTREPRISES RETENUES – PROJET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE
ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Madame le Maire, précise que 14 entreprises, ont été sélectionnées à la suite de l'appel d'offre concernant l'extension du groupe scolaire lancé le 3 octobre 2023.

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle.

La consultation comprend 15 lots :

- Lot 1 : Démolition -Terrassement – Gros-œuvre – VRD
- Lot2 : Etanchéité
- Lot3 : Charpente bois - Couverture - Zinguerie - Bardage
- Lot3a (tranche optionnelle uniquement) : Charpente métallique
- Lot4 : Menuiseries extérieures bois/alu ou aluminium
- Lot5 : Peinture extérieur - ITE
- Lot 6 : Cloisons - Doublage - Faux plafonds
- Lot 7 : Menuiseries intérieures bois
- Lot 8 : Chapes - Carrelage - Faïences
- Lot 9 : Sols souples
- Lot 10 : Peinture intérieure
- Lot 11 : Courants forts - Courants faibles
- Lot 12 : Chauffage
- Lot 13 : Plomberie - Sanitaire
- Lot 14 : Equipements de cuisine
- Lot 15 : Ventilation

Suite à l'analyse des offres effectuées par la commission en charge de l'ouverture des plis en date du 30 novembre 2023, les 35 candidats ont reçu les notes suivantes, basée uniquement sur la tranche ferme.

Lot	Entreprises	NOTE TECHNIQUE	NOTE ECONOMIQUE	TOTAL
1	VISION CONSTRUCTION 4EME POSITION	60/60	18,17/40	78,17/100

	CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE - GILETTO AGENCE CHABLAIS 3EME POSITION	60/60	34,74 /40	94,74/100
	MONTESSUIT ET FILS SARL 2EME POSITION	60/60	35,99/40	95,99/100
	BATI CHABLAIS 1ERE POSITION	60/60	40/40	100/100

L'entreprise BATI CHABLAIS sise Rue des Arcouasses, 74200 Thonon-les-Bains, est arrivée en 1ère position sur le lot 1 – Démolition -Terrassement – Gros œuvre – VRD, montant de 235 837,01€ HT soit 283 004,41€ TTC.

Lot	Entreprises	NOTE TECHNIQUE	NOTE ECONOMIQUE	TOTAL
2	MG ETANCHEITE 4EME POSITION	48/60	27,91/40	75,91/100
	AMP ETANCHEITE 3EME POSITION	39,68/60	54/40	93,68/100
	MBC ETANCHEITE 2EME POSITION	60/60	38,37/40	98,37/100
	CIME ETANCHEITE 1ERE POSITION	60/60	40/40	100/100

L'entreprise CIME ETANCHEITE sise Rue des Métiers, 73190 Challes-les-Eaux, est arrivée en 1ère position sur le lot 2 – Etanchéité, montant de 34 223,49€ HT soit 41 068,19€ TTC.

Lot	Entreprises	NOTE TECHNIQUE	NOTE ECONOMIQUE	TOTAL
3	FAVRAT CONSTRUCTION BOIS 1ERE POSITION	60/60	40/40	100/100

L'entreprise FAVRAT CONSTRUCTION sise 84 Route du Lac 74550 Orcier, est arrivée en 1ère position sur le lot 3 – Charpente Bois- Couverture – Zinguerie - Bardage, montant de 138 000€ HT soit 165 600€ TTC.

Lot	Entreprises	NOTE TECHNIQUE	NOTE ECONOMIQUE	TOTAL
5	ENTREPRISE CHARLES BONDAZ ET FILS 1ERE POSITION	60/60	40/40	100/100

L'entreprise CHARLES BONDAZ ET FILS sise 21 Av. de la Font Couverte, 74200 Thonon-les-Bains, est arrivée en 1ère position sur le lot 5 – Peinture extérieure -ITE, montant de 8 936€ HT soit 10 723,20€ TTC.

Lot	Entreprises	NOTE TECHNIQUE	NOTE ECONOMIQUE	TOTAL
6	SARL L'ENFANT DU LEMAN 2EME POSITION	33/60	39,60/40	72,60/100
	ENTREPRISE CHARLES BONDAZ ET FILS 1ERE POSITION	60/60	40/40	100/100

L'entreprise CHARLES BONDAZ ET FILS sise 21 Av. de la Font Couverte, 74200 Thonon-les-Bains, est arrivée en 1ère position sur le lot 6 – Cloisons – doublages – faux-plafonds, montant de 54 364,70€ HT soit 65 237,64€ TTC.

Lot	Entreprises	NOTE TECHNIQUE	NOTE ECONOMIQUE	TOTAL
8	VISION CONSTRUCTION 4EME POSITION	60/60	27,80/40	87,80/100
	CONCEPT REALISATION CARRELAGE 3EME POSITION	48/60	40/40	88/100
	DIEZ CARRELAGE 2EME POSITION	54/60	35,27/40	89,27/100

	BOUJON DENIS 1ERE POSITION	60/60	38,30/40	98,30/100
--	--------------------------------------	-------	----------	------------------

L'entreprise BOUJON DENIS sise 8 Av. Pré Robert N, 74200 Anthy-sur-Léman, est arrivée en 1ère position sur le lot 8 – Chape – carrelage -faïence, montant de 53 240€ HT soit 63 889,20€ TTC.

Lot	Entreprises	NOTE TECHNIQUE	NOTE ECONOMIQUE	TOTAL
9	SOLS CONFORT 3EME POSITION	54/60	39,65/40	93,65/100
	STE CHABLAISIENNE DE REVETEMENTS 2EME POSITION	60/60	38,34/40	98,34/100
	SAS LARBI DES REVETEMENTS 1ERE POSITION	60/60	40/40	100/100

L'entreprise SAS LARBI DES REVETEMENTS sise 163 Rue Alexis Perroncel, 69100 Villeurbanne, est arrivée en 1ère position sur le lot 9 – Sol souple, montant de 4 974€ HT soit 5 968,80€ TTC.

Lot	Entreprises	NOTE TECHNIQUE	NOTE ECONOMIQUE	TOTAL
10	SARL L'ENFANT DU LEMAN 4EME POSITION	33/60	27,15/40	60,15/100
	ENTREPRISE CHARLES BONDAZ ET FILS 3EME POSITION	60/60	21,41/40	84,41/100
	SAS GEORGES PLANTAZ 2EME POSITION	54/60	37,57/40	91,57/100
	AMP 1ERE POSITION	57/60	40/40	97/100

L'entreprise AMP sise La, 294 Rte d'Apremont, 73490 La Ravoire, est arrivée en 1ère position sur le lot 10 – Peinture intérieure, montant de 9 798,50€ HT soit 11 758,20€ TTC

Lot	Entreprises	NOTE TECHNIQUE	NOTE ECONOMIQUE	TOTAL
11	E.I.B 1ERE POSITION	31,80/60	40/40	71,80/100

L'entreprise E.I.B sise 250 Rte de Commelinges, 74200 Allinges, est arrivée en 1ère position sur le lot 11 – CFO - CFA, montant de 82 779,02€ HT soit 99 334,82€ TTC.

Lot	Entreprises	NOTE TECHNIQUE	NOTE ECONOMIQUE	TOTAL
12	PB 74 2EME POSITION	10,80/60	25,39/40	36,19/100
	AP CHAUFFAGE 1 ERE POSITION	41,40/60	40/40	81,40/100

L'entreprise AP CHAUFFAGE sise 22 rte de la combette 74430 Seytroux, est arrivée en 1ère position sur le lot 12 – Chauffage, montant de 44 972,05€ HT soit 53 966,46€ TTC.

Lot	Entreprises	NOTE TECHNIQUE	NOTE ECONOMIQUE	TOTAL
13	PB 74 2EME POSITION	10,80/60	31,60/40	42,42/100
	AP CHAUFFAGE 1 ERE POSITION	41,40/60	31,62/40	81,40/100

L'entreprise AP CHAUFFAGE sise 22 rte de la combette 74430 Seytroux, est arrivée en 1ère position sur le lot 13 – Sanitaire, montant de 61 102,28€ HT soit 73 322,74€ TTC.

Lot	Entreprises	NOTE TECHNIQUE	NOTE ECONOMIQUE	TOTAL
14	SAVEC 4EME POSITION	45,60/60	30,31/40	75,91/100
	NEVETECHNIC 3EME POSITION	46,80/60	30,40/40	77,20/100
	BONNET-THIRODE 2EME POSITION	50,40/60	30,05/40	80,45/100

	ROUSSEY 1ERE POSITION	45,60/60	40/40	85,60/100
--	---------------------------------	----------	-------	------------------

L'entreprise ROUSSEY sise 166 Rue des Epinettes, 73230 Barby, est arrivée en 1ère position sur le lot 14 – Equipement de cuisine, montant de 26 290€ HT soit 31 548€ TTC.

Lot	Entreprises	NOTE TECHNIQUE	NOTE ECONOMIQUE	TOTAL
15	VENTIMECA 2EME POSITION	49,80/60	36,13/40	85,93/100
	MEYER 1ERE POSITION	46,80/60	40/40	86,80/100

L'entreprise MEYER sise 44 Imp. des Frênes, 74370 Argonay, est arrivée en 1ère position sur le lot 15 – Ventilation, montant de 41 000€ HT soit 49 200€ TTC.

Les lots 4 et 7 –menuiseries extérieures bois alu ou aluminium et Menuiserie bois intérieure, n'ayant pas eu de postulant à la date de limite de dépôt des plis, plusieurs devis à différentes entreprises ont été demandés.

Les entreprises ont jusqu'au 21/12/2023 pour faire parvenir leur offre à la mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et avec 10 voix POUR et 4 abstentions

- Décide de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché d'extension du groupe scolaire à l'exception des lots 4 et 7

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Catherine MARTINERIE
Et la secrétaire de séance
Valérie GALLAY




Acte rendu exécutoire après avoir été télétransmis en
Sous-Préfecture le 21/12/2023

Et publication ou notification du 21/12/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORCIER**

Séance du **mercredi 13 décembre 2023**
Délibération n° 2023-55

Membres afférents au conseil : 15
Membres présents : 11
Membres ayant donné pouvoir : 4
Membres votants : 14

Date de la convocation : 17.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, Mme GUESDON Fabienne, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, M. TOURNIER Geoffrey, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. CREPY Jean-Claude, M. BERTHE Joseph.

Absents avec pouvoir : M. ROSSINELLI Michel (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), Mme DETRAZ Isabelle (pouvoir à Mme Fabienne GUESDON), Mme CARRAUD Maud (pouvoir à Mme Valérie GALLAY), M. PAGNEUX Julien (pouvoir à M. FILLION Romain), Mme MAITRE Sophie (sans pouvoir).

Objet de la délibération :
Décision modificative n°1

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Le budget principal de la commune d'Orcier, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, est proposé pour le vote de crédits supplémentaires pour combler l'insuffisance de crédits pour certains articles de dépenses en section de fonctionnement. Madame la première adjointe en charge des finances donne ensuite une présentation détaillée des articles de fonctionnement en dépenses et en recettes.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 198 : ACI AMORTISSEMENT NEUTRALISATION		9 382.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		9 382.00 €
D 6811 : ACI AMORTISSEMENT NEUTRALISATION		9 382.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		9 382.00 €
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		300.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		300.00 €
D 2313 : Immos en cours-constructions	22 345.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	22 345.00 €	
D 27638 : Autres établissements publics		22 345.00 €
TOTAL D 27 : Autres immos financières		22 345.00 €
R 28046 : ACI CF DELIB CM 21/09/2022		9 382.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		9 382.00 €
R 7768 : ACI CF DELIB CM 21/09/22		9 382.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		9 382.00 €
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus		300.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		300.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ à l'unanimité les virements de crédits présentés

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, MARTINERIE Catherine
et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie



Acte rendu exécutoire après avoir été télétransmis
en Préfecture le 21/12/2023

Et publication le 21/12/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORCIER**

Séance du **mercredi 13 décembre 2023**
Délibération n° 2023- 57

Membres afférents au conseil : 15
Membres présents : 11
Membres ayant donné pouvoir : 4
Membres votants : 14

Date de la convocation : 17.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, Mme GUESDON Fabienne, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, M. TOURNIER Geoffrey, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. CREPY Jean-Claude, M. BERTHE Joseph.

Absents avec pouvoir : M. ROSSINELLI Michel (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), Mme DETRAZ Isabelle (pouvoir à Mme Fabienne GUESDON), Mme CARRAUD Maud (pouvoir à Mme Valérie GALLAY), M. PAGNEUX Julien (pouvoir à M. FILLION Romain), Mme MAITRE Sophie (sans pouvoir).

Objet de la délibération :
Fermage

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir des baux de fermage pour les terrains agricoles qu'ils exploitent.

GAEC LES DEUX SAVOIES

- AH 237 = 40 ares
- AH 233 = 10 ares

DETRAZ Anthony

- AR 219 = 30 ares et 39 ca
- AP 472 = 18 ares
- OA 36 = 69 ares
- AT 76 = 25 ares et 36 ca

GAEC DES HERMONES

- AV87 = 23 ares et 74 ca
- OA36 = 88 ares

Les agriculteurs devront établir leur loyer au tarif en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité l'exploitation des parcelles ci-dessus mentionnées par les agriculteurs
- AUTORISE Mme le Maire à signer les baux de fermage

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, MARTINERIE Catherine
et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie



Acte rendu exécutoire après avoir été télétransmis en
Préfecture le 21/12/2023

Et publication le 21/12/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORCIER**

Séance du **mercredi 13 décembre 2023**
Délibération n° 2023- 58

Membres afférents au conseil : 15
Membres présents : 11
Membres ayant donné pouvoir : 4
Membres votants : 14

Date de la convocation : 17.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, Mme GUESDON Fabienne, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, M. TOURNIER Geoffrey, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. CREPY Jean-Claude, M. BERTHE Joseph.

Absents avec pouvoir : M. ROSSINELLI Michel (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), Mme DETRAZ Isabelle (pouvoir à Mme Fabienne GUESDON), Mme CARRAUD Maud (pouvoir à Mme Valérie GALLAY), M. PAGNEUX Julien (pouvoir à M. FILLION Romain), Mme MAITRE Sophie (sans pouvoir).

Objet de la délibération :
Protection civile

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

La commune a l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde.
Des démarches ont été entreprises avec les communes alentours.

Pour répondre d'ores et déjà aux éventuels risques, l'association de Protection Civile de Haute-Savoie nous propose une convention de partenariat dans le cadre du PCS.

La finalité de cette convention est de définir clairement les engagements respectifs, les responsabilités et les actions spécifiques de chaque partie en vue d'optimiser la gestion des risques et des crises.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Mme le Maire à signer la convention avec la Protection Civile

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, MARTINERIE Catherine *C. Martinerie*
et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie



Acte rendu exécutoire après avoir été télétransmis en
Préfecture le 21/12/2023

Et publication le 21/12/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORCIER**

Séance du **mercredi 13 décembre 2023**
Délibération n° 2023- 59

Membres afférents au conseil : 15
Membres présents : 11
Membres ayant donné pouvoir : 4
Membres votants : 14

Date de la convocation : 17.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, Mme GUESDON Fabienne, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, M. TOURNIER Geoffrey, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. CREPY Jean-Claude, M. BERTHE Joseph.

Absents avec pouvoir : M. ROSSINELLI Michel (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), Mme DETRAZ Isabelle (pouvoir à Mme Fabienne GUESDON), Mme CARRAUD Maud (pouvoir à Mme Valérie GALLAY), M. PAGNEUX Julien (pouvoir à M. FILLION Romain), Mme MAITRE Sophie (sans pouvoir).

Objet de la délibération :

Accord de principe portant sur l'organisation territoriale des compétences entre les 7 communes des ex-Collines du Léman.

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Madame le Maire expose à l'assemblée que lors du bureau communautaire élargi de Thonon Agglomération du 12 septembre dernier, il a été acté notamment, la restitution aux communes du réseau des bibliothèques.

Le Maire de Cervens a pris l'initiative d'inviter les maires des communes de Allinges, Armoy, Draillant, Le Lyaud, Orcier, Perrignier, (ex-Collines du Léman) le 23 octobre en mairie de Cervens afin de les sensibiliser sur ce sujet.

De plus une restitution plus large des services petite-enfance-jeunesse et du réseau des assistantes maternelles est envisagée.

Lors de cet échange le Maire de Cervens souhaite coordonner le réseau interbibliothèques et qu'il reprenne à son compte :

- Le marché en cours avec le prestataire Birmann-Majuscule, pour l'acquisition et la livraison d'ouvrages imprimés pour le réseau interbibliothèques.
- Le contrat d'hébergement et la maintenance du logiciel de gestion des collections KARVI.
- L'organisation avec les communes partenaires, des navettes entre les différentes bibliothèques mais également celles avec Savoie- Biblio.
- La gestion administrative et financière du réseau coordonnant toutes ces missions effectives, par un agent communal à hauteur d'un temps de travail annualisé, qui reste à estimer au plus près du besoin, mais non défini à ce jour.
- La coordination du réseau par la mise en place à hauteur d'une réunion par trimestre regroupant les représentants des partenaires de ce réseau.

Etant défini que préalablement à cette nouvelle mission soit établi un lien juridique entre tous les futurs partenaires qui précisera les participations financières et les responsabilités de chacun. Pour cela il est demandé à Thonon Agglomération d'accompagner les communes (ex- Collines du

Léman) dans la rédaction de ces futures conventions de prestations de services et d'obtenir, par le biais de la CLECT, le juste retour financier de ce transfert de charges.

Cette proposition s'est accompagnée du souhait de la commune d'Allinges de réaliser le même travail pour les compétences enfance-jeunesse et petite enfance.

Madame le Maire précise que la convention avec Thonon Agglomération concernant le réseau des bibliothèques prend fin au 31/12/2023 et ne sera pas renouvelée.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord de principe au projet d'une nouvelle organisation territoriale permettant la mise en place de ces transferts de compétences.

LE CONSEIL municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 13 voix POUR

- DONNE- son accord de principe au projet d'une nouvelle organisation territoriale permettant la mise en place de ces transferts de compétences entre les 7 communes des ex-Collines du Léman.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, MARTINERIE Catherine
et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie



Acte rendu exécutoire après avoir été télétransmis en
Préfecture le 21/12/2023

Et publication le 21/12/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORCIER**

Séance du **mercredi 13 décembre 2023**
Délibération n° 2023- 60

Membres afférents au conseil : 15
Membres présents : 11
Membres ayant donné pouvoir : 4
Membres votants : 14

Date de la convocation : 17.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, Mme GUESDON Fabienne, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, M. TOURNIER Geoffrey, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. CREPY Jean-Claude, M. BERTHE Joseph.

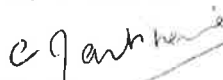

Absents avec pouvoir : M. ROSSINELLI Michel (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), Mme DETRAZ Isabelle (pouvoir à Mme Fabienne GUESDON), Mme CARRAUD Maud (pouvoir à Mme Valérie GALLAY), M. PAGNEUX Julien (pouvoir à M. FILLION Romain), Mme MAITRE Sophie (sans pouvoir).

Objet de la délibération :
Recensement 2024

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

- Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Madame le Maire,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU le CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024 :
Il y a lieu, de recruter en fonction du découpage de la Commune en 2 districts, deux agents recenseurs sur contrat saisonnier au titre du contrat L332-23 2°,
- **Décide** de recruter deux agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2024, à compter du 18 janvier jusqu'au 17 février 2024
 - **Autorise** l'autorité à recruter deux agents saisonniers
 - **Décide** que :
 - ✓ Chaque agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 362 pour une quotité de travail de 35/35ème,
 - ✓ Chaque agent recenseur recevra 25 € bruts pour chaque séance de formation et 60 € bruts pour la tournée de reconnaissance
 - ✓ La collectivité règlera les frais de transports selon un forfait de 150 € bruts afférents au déplacement de chacun
 - **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité,

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, MARTINERIE Catherine 
et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie 



Acte rendu exécutoire après avoir été télétransmis en
Préfecture le 21/12/2023

Et publication le 21/12/2023

